



**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
RECEVABLES À L'ÉTUDE DE VOS DROITS  
(À COCHER ET À TRANSMETTRE) (obligatoire)**

- Arrêté de titularisation dans le corps enseignant
  
- Attestation justifiant de l'attribution de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation IUFM première année pour la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s) OU tout document justifiant du paiement de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation IUFM première année pour la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s)

A titre d'exemple non exhaustif, une attestation de l'académie ayant versé l'allocation indiquant que l'agent a été allocataire IUFM et mentionnant la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s), un certificat administratif, une décision d'allocation, un bulletin d'allocation, un récapitulatif de versement, une déclaration à l'administration fiscale des rémunérations.

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas recevables.

Fait à ..... Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Signature